



# Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/IG.9/2

9 septembre 1977

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Deuxième Consultation intergouvernementale  
concernant un projet de protocole relatif  
à la protection de la mer Méditerranée contre  
la pollution d'origine tellurique

Venise, 17-21 octobre 1977

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

### I. Introduction

1. Lors de la Consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique qui s'est tenue à Athènes du 7 au 11 février 1977, le Directeur exécutif du PNUE a été prié de convoquer une deuxième consultation intergouvernementale pour poursuivre les négociations relatives à un projet de protocole et de présenter les résultats de la deuxième consultation intergouvernementale à la réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne qui se tiendra à Monaco en janvier 1978 pour examiner la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée <sup>1/</sup>. C'est en réponse à cette demande que le Directeur exécutif convoque la présente consultation.

2. Les annotations ci-après à l'ordre du jour provisoire ont pour objet de faciliter les travaux des participants.

### II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

#### Point 1. Ouverture de la réunion

3. La réunion sera ouverte par le représentant du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

#### Point 2. Election du Président et des Vice-Présidents

4. Un Président et deux Vice-Présidents devraient être élus parmi les participants.

<sup>1/</sup> UNEP/IG.6/6, paragraphes 25 et 26.

Point 3. Règlement intérieur

5. Le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE, tel qu'il est contenu dans le document UNEP/GC/3/Rev.1 sera utilisé mutatis mutandis, comme il est prévu à l'article 62.

Point 4. Adoption de l'ordre du jour

6. L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat a été distribué sous la cote UNEP/IG.9/1.

Point 5. Organisation de la réunion

7. Il est proposé que les travaux de la réunion se déroulent en séance plénière et dans le cadre des groupes de travail spéciaux dont la création pourra s'avérer souhaitable.

Point 6. Examen des principes recommandés pour inclusion dans le projet de protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

8. Pour l'essentiel, les principes contenus dans le document UNEP/IG.9/3 ont été recommandés par la Consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, réunie à Athènes du 7 au 11 février 1977. Les principes ou les clauses qui n'ont pas été acceptés par toutes les délégations à la réunion d'Athènes ont été mis entre crochets. Toutefois, le principe 7 a été modifié depuis la réunion d'Athènes afin de tenir compte des révisions qui ont été apportées aux annexes techniques recommandées (voir document UNEP/IG.9/4, annexe IV).

9. Le Directeur exécutif espère que la réunion retiendra ces principes comme base de la première version d'un protocole sur les sources telluriques. Par la suite, cet avant-projet sera soumis à la réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne chargée de l'examen du Plan d'action pendant laquelle les négociations en vue de l'adoption d'un protocole final pourront se poursuivre.

Point 7. Examen des annexes techniques révisées qu'il est suggéré de joindre au projet de protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution tellurique

10. Les annexes techniques présentées dans le document UNEP/IG.9/4 se rapportent directement aux principes 4, 5 et 7 (UNEP/IG.9/3). Comme il a été décidé à la première consultation intergouvernementale, les annexes ont été soumises, pour examen et révision, à la Réunion d'experts sur les polluants d'origine tellurique réunie à Genève du 19 au 24 septembre 1977. Les annexes avaient été au préalable révisées compte tenu des observations faites par les gouvernements des Etats côtiers de la région méditerranéenne et des recommandations présentées par l'Atelier OMS/PNUE sur la lutte contre la pollution des eaux littorales, réuni du 27 juin au 1er juillet 1977, et par la Consultation sur les polluants d'origine tellurique dans la Méditerranée : rejets radioactifs dans la mer, tenue du 27 au 29 juillet 1977. Le document soumis à la présente réunion représente l'aboutissement de ce processus d'élaboration.

Point 8. Questions diverses

11. Les participants sont invités à examiner toute question connexe qui n'aurait pas été examinée au titre des autres points de l'ordre du jour.

Point 9. Adoption du rapport

12. Les participants devront approuver le rapport final de la consultation.

Point 10. Clôture de la consultation